

CONVENTION CUB / GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

MODERNISATION DU POSTE 511 D'AMBES

- **Le Grand Port Maritime de Bordeaux**, représenté par sa Directrice Générale Madame Marie-Luce Bousseton habilitée par décision du Conseil d'Administration du; et domicilié Palais de la Bourse, 3 place Gabriel 33 075 Bordeaux Cedex,

Et

- **La Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président Vincent Feltesse dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté n°2010/...du..... ; et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,

Sont convenus ce qui suit :

PREAMBULE

Les hydrocarbures importés par le Port (pour 90% des volumes à Ambès) représentent 97% de l'alimentation de son hinterland. Cette activité du Port est donc stratégique dans le fonctionnement logistique, industriel et économique du territoire aquitain en général et de l'agglomération bordelaise en particuliers.

La modernisation de ce poste permettra de conforter l'organisation logistique du Port, qui repose actuellement sur les postes 501 et 512, proches de la saturation. Il sera destiné à l'importation du pétrole mais aussi du noir de carbone notamment pour les industries de la presqu'île d'Ambès ou plus généralement le territoire communautaire. La Communauté urbaine de Bordeaux souhaite soutenir cet investissement dans la mesure où il apporte un service aux entreprises de la presqu'île et qu'il renforce la fonction logistique, qui est une des priorités communautaires pour ce secteur.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire dans le cadre de la modernisation du poste pétrolier 511 d'Ambès, et les modalités de leur mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

L'opération se déroule sous maîtrise d'ouvrage du Grand Port Maritime de Bordeaux. Elle consiste à reconfigurer le poste 511 afin d'améliorer les capacités nautiques et les conditions d'accueil des navires pétroliers : amélioration de la sécurité, augmentation des tirants d'eau admissibles et diminution des temps d'escales.

Le projet consiste à :

- supprimer les amarres actuelles sur coffres et les remplacer par 6 ducs d'Albe d'amarrage reliés par des passerelles
- rempiéter le poste actuel pour permettre l'approfondissement de la souille et l'accueil des navires de 10,50m de tirant d'eau
- recréer le front d'accostage avec 4 ducs d'Albe permettant l'accueil de navires de 110 à 210 m de longueur et de 15 000 à 50 000 tonnes de déplacement
- draguer une souille de 240 m de long par 40m de large à la côte -12m

Cet investissement public est complété par des investissements privés.

ARTICLE 3 : Modalités financières

3.1 COUT PREVISIONNEL DU PROJET

Les dépenses réalisées par le Grand Port Maritime de Bordeaux, afférentes à la modernisation du poste 511 d'Ambès, sont estimées à 7,35M€HT

3.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux se monte à 380 000€, ce qui correspond à 5,17% des dépenses estimées.

Le montant de 380 000€ représente un plafond ; dans l'hypothèse d'un coût total de l'opération inférieur au montant précisé en 3.1, la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux sera réajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

3.3 AUTRES PARTICIPATIONS

Le projet bénéficie également de participations financières de l'Etat (25%), du Conseil Régional d'Aquitaine (20%) et du Conseil Général de la Gironde (15%), le Grand Port Maritime de Bordeaux prenant en charge 34,87% de l'opération.

3.4 MODALITES DE VERSEMENT

Sur présentation d'appels de fonds par le Grand Port Maritime de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux procédera au versement de sa participation en deux pactes :

- 80% dès l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation d'une attestation du Grand Port Maritime de Bordeaux attestant que les travaux ont fait l'objet d'un commencement d'exécution
- le solde, soit 20% au plus, à l'achèvement des travaux et sur présentation par le Grand Port Maritime de Bordeaux d'un état récapitulatif, accompagné des pièces justificatives comptables certifiées des dépenses effectivement réalisées, ainsi que d'une attestation certifiant que le programme a été réalisé en totalité et conformément au cahier des charges.
En cas d'écart entre les dépenses réelles et le prévisionnel, le Grand Port Maritime devra également fournir le comparatif budget prévisionnel/budget définitif annexé à la présente convention (annexe 1).

3.5 BILAN FINANCIER DE L'OPERATION

Le Grand Port Maritime de Bordeaux s'engage à tenir à la disposition des partenaires financiers une comptabilité propre à l'opération, ou à utiliser une codification comptable adéquate, ainsi que les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Modalités comptables

La participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux sera versée au compte ouvert au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable
Directeur Financier du Grand Port Maritime de Bordeaux
Société Bordelaise de CIC
Banque 10057 – Code guichet 19012
Compte n° 00014005501 – clé RIB 60

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation des résultats de l'opération

Le Grand Port Maritime de Bordeaux s'engage

- à fournir à la Communauté urbaine de Bordeaux les documents et informations relatifs à l'opération de modernisation du poste pétrolier 511 d'Ambès : bilan financier définitif, le cas échéant écart bilan prévisionnel / bilan réalisé.
- à fournir à la communauté urbaine de Bordeaux les éléments de bilan économique de l'opération tels que : amélioration des coûts de gestion, impact sur les trafics ou tout autre élément permettant d'évaluer les résultats économiques de cette opération.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le non-respect des termes de la convention par l'un des deux signataires pourra entraîner sa résiliation.

ARTICLE 7 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré, faute de règlement amiable, devant le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux
Et par délégation,
Le Vice Président

La Directrice Générale du
Grand Port Maritime de Bordeaux

Jean-Pierre TURON

Marie-Luce BOUSSETON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.



Pôle Développement Economique
Direction des Coopérations Territoriales
et de l'attractivité internationale



PROJET